

LE TEMPS

un expert pour comprendre Lundi 19 décembre 2011

La capacité du système actuel à garantir à long terme des rentes suffisantes aux assurés est mise en doute

Par Raymund Egli*

Notre espérance de vie ne cesse d'augmenter et, du même coup, les défis lancés à notre système de prévoyance. Du fait que les rentes doivent être versées plus longtemps et que les rendements obtenus sur les marchés financiers s'amenuisent, nous nous dirigeons vers une impasse

* Directeur AWD Lausanne

Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans aura doublé d'ici à 2040 alors que, dans le même temps, la population active aura proportionnellement diminué. Si l'AVS peut compenser ses lacunes par le biais des retenues salariales et des recettes fiscales, les institutions du deuxième pilier doivent garantir le versement des rentes grâce aux réserves de capitaux constituées suivant le principe de capitalisation.

Pour nombre de ces institutions, les réserves sont déjà bien inférieures à 100%. L'abaissement du taux de conversion à 6,8% ne suffira pas à y remédier, loin s'en faut! Rappelons que l'abaissement de ce taux à 6,4% a été balayé par le peuple par 72,7% des voix en mars 2010.

Au cours des vingt prochaines années, les personnes nées dans les années du baby-boom partiront à la retraite. A supposer qu'on garantisse à ces dernières le versement d'une rente basée sur les méthodes de calcul actuelles, la situation sera encore plus délicate pour la génération suivante; on peut même s'attendre à ce que les rentes déjà acquises doivent être révisées à la baisse. Si rien n'est entrepris aujourd'hui, nous risquons d'assister à un durcissement du conflit entre assurés actifs et retraités.

A fin décembre 2010, la fortune nette des ménages privés s'élevait, selon la Banque nationale, à 2681 milliards de francs, dont 830 milliards sous forme de prétentions à l'égard des assurances et des caisses de pension. Si, dans le domaine de la prévoyance privée, la rémunération des capitaux est garantie à un taux situé entre 1,75 et 3,5% en 2012 selon les conditions initiales du contrat, le rendement des avoirs LPP sera abaissé pour la première fois à 1,5%. Comparé au rendement de 4% d'il y a quelques années, cela signifie une réduction supplémentaire des rentes équivalant à un taux à deux chiffres. Toujours dans le domaine de la prévoyance privée, des différences subsistent entre la prévoyance bancaire et celle des assurances. Alors que dans le domaine bancaire, le rendement est adapté à l'évolution des taux sur le marché, les compagnies d'assurance garantissent le taux initial sur toute la durée du contrat, et versent même des excédents. Un taux de rémunération des capitaux de prévoyance de 3,5% est ainsi aussi possible en 2012!

Le vieillissement de la population aura atteint son apogée en 2030. L'âge de la retraite sera-t-il alors toujours fixé à 65 ans, comme en 1948? N'importe quelle construction n'ayant pas été rénovée depuis n'est plus habitable aujourd'hui. Il en va de même pour notre système de prévoyance. Mettons aussi

un terme au transfert des fonds des assurés actifs au profit des retraités. Il faut savoir que la plupart des caisses de pension calculent les prestations versées aux rentiers sur la base d'un taux technique de 3,5%, auquel elles ajoutent 0,5% pour la constitution de réserves rendues nécessaires par l'augmentation de l'espérance de vie; dans le même temps, les avoirs des assurés actifs sont rémunérés à un taux de 2% (1,5% en 2012). Prenons un exemple: si les engagements d'une caisse de pension se répartissent à raison de moitié entre les assurés actifs et les retraités, et que celle-ci obtient un rendement annuel de 2% sur la globalité de ses placements, l'ensemble du rendement annuel servira à honorer les engagements à l'égard des retraités. En pareil cas, il ne reste plus rien pour les assurés actifs. Leurs capitaux d'épargne ne peuvent être rémunérés avec le revenu courant. Précisons que la caisse de pension n'a pas le choix puisqu'une rente accordée ne peut, en l'état actuel des choses, plus être réduite.

Pour la génération future, la prévoyance privée jouera un rôle encore plus important. Le manque de volonté de rénovation au sein des premier et deuxième piliers, en train de s'effriter, risque de déboucher sur de graves lacunes au niveau des rentes. Les rentes de l'AVS et de la caisse de pension ne suffiront de loin plus à couvrir le budget des particuliers. Simultanément, la charge fiscale ne cessera de s'alourdir aussi bien pour la population active que pour les retraités. Il convient aussi de noter que l'énergie, les denrées alimentaires et les produits de consommation vont se raréfier avec le développement de la classe moyenne dans les pays émergents, et que leur prix va par conséquent augmenter.

Intéressons-nous accessoirement à une remarque formulée par des personnalités dirigeantes d'Asie en rapport avec la crise européenne: «Les Européens sont en réalité beaucoup trop axés sur leurs revendications et leurs droits, et négligent le fait, tout aussi important, qu'ils ont aussi des obligations.»

De nos jours, la gestion d'un budget privé ne peut se soustraire aux défis qui se posent en matière de prévoyance et se doit de reconsidérer les faits à intervalles réguliers. Seule une évaluation globale de la situation et une stratégie financière personnelle peuvent constituer une solution optimale à long terme.

LE TEMPS © 2011 Le Temps SA